



N°2022 - 90

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 20 octobre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux le vingt-sept octobre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TACCONI Pierre.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

M. BALLAND Eric - M. BELKACEM Smaïl - Mme BONAN Mathilde - Mme BROSSARD Valérie - M. CARRÉ Dominique - Mme CHAMPION Sophie - M. EHRHARDT Vincent - M. FRASCHINI Patrick - Mme KACIOUI Maria - M. LEBACQ Laurent - M. ROGER Dominique - Mme ROSER Jennifer - M. ROTUREAU Anthony - M. SCHIVRE Marc - M. SIEGWARTH Daniel - M. SIMECSEK Florian - Mme VILLARRUBIA Elvire - M. WACHOWIAK Yann

Absents ayant donné procuration :

Mme ARHARBI Nadia donne procuration à Mme KACIOUI Maria - M. BERTOLOTTI Michael donne procuration à M. EHRHARDT Vincent - Mme BEURTON Christelle donne procuration à Mme CHAMPION Sophie - Mme DANOVARO Martine donne procuration à Mme BONAN Mathilde - Mme KOWALCZYK Maryline donne procuration à Mme ROSER Jennifer - Mme NOIROT Isabelle donne procuration à M. FRASCHINI Patrick - Mme POCH Stéphanie donne procuration à M. SCHIVRE Marc

Absents excusés :

M. BAGNASCO Sylvain - Mme CINTAS Marie-Rose - M. GUILBERT Matthieu

Secrétaire de séance : Mme BONAN Mathilde

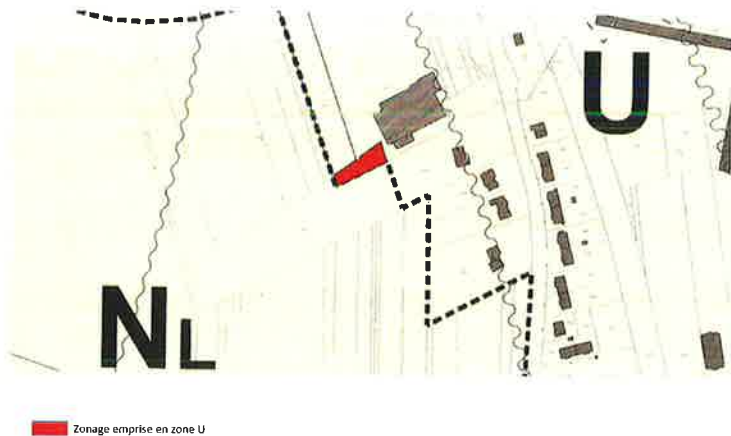
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 26

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE - LEITESPANDBERG ROUTE DE THIONVILLE

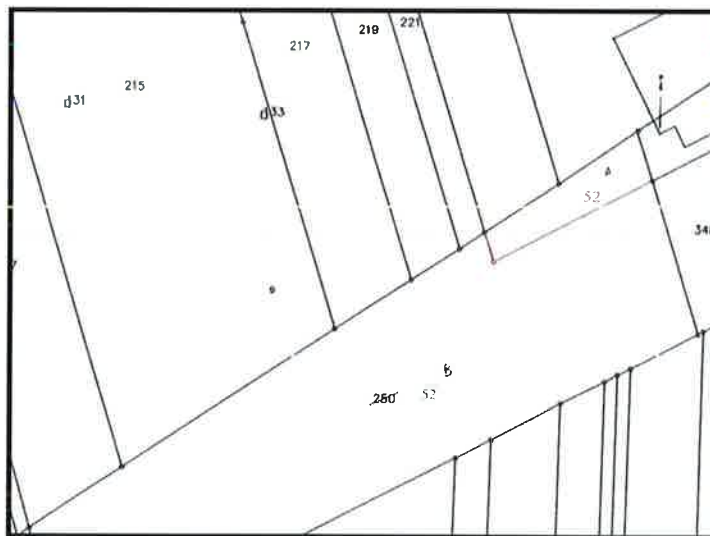
Dans le secteur à l'arrière de la route de Thionville lieu-dit le « Leitespandberg », il existe une parcelle cadastrée section 9 n°250 qui se situe principalement en zone NL (Naturelle de loisirs) dans le Plan Local d'Urbanisme.

Une emprise de cette parcelle se situe en zone U.



Afin de distinguer les zonages (emprise zone U et emprise zone NL) de cette parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme, le géomètre a été missionné afin d'extraire l'emprise foncière de la parcelle 250 se situant en zone U.

Il en résulte la création de la parcelle A/52 section 9 en cours d'inscription au service du cadastre d'une superficie de 4a68.



Croquis arpentage extraction parcellaire section 9 parcelle A/52 contenance 4 a 68 ca (issue de la parcelle primitive N°250).

Cette nouvelle parcelle n'est pas entretenue, elle est enclavée, elle n'est pas desservie par une voie privée ou publique et n'est donc pas accessible au public.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée n° A/52, section 9 et, d'approuver, son classement dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Nous constatons que ce terrain n'est pas affecté à l'usage du public, qu'il n'est pas utilisé dans la mesure, où il n'est pas entretenu, qu'il est enclavé et qu'il n'est pas accessible, car non desservi par une voie d'accès privée ou publique.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- Prononcer la désaffectation et le déclassement de la parcelle A/52 de la section 9 du domaine public communal, et à l'incorporer dans le domaine privé de la commune,
- A signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision auprès des services de Maître Justine GÉRARD-COSTELLA, Notaire à Jarny.

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations
A Guénange, le 28/10/2022**

**Le Maire,
Pierre TACCONI**



Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

ID : 057-215702697-20221027-2022_90-DE